

020108

Avu le 25-03-2019

**Réunion des personnes publiques associées**  
**PPR de mouvements de terrain de Mougins**

**Olivier FERNANDEZ**  
 Commissaire Enquêteur

Rédigé le 23 février 2015  
 par Olivier Castillon

Objet	PPR de mouvement de terrain – commune de Mougins
Date	Jeudi 12 février 2015
Lieu	Mairie de Mougins
Invités	<p>Mairie de Mougins          Bureau d'études Sol Concept          Conseil Général des Alpes-Maritimes          Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur          Communauté d'agglomération des pays de Lerins          Syndicat mixte pour l'élaboration de la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse          Délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière          Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes</p>
Participants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Olivieri Mairie de Mougins</li> <li>- M. Weber Mairie de Mougins</li> <li>- Mme Zerbini Mairie de Mougins</li> <li>- Mme Raibaud Mairie de Mougins</li> <li>- Mme Laporte Mairie de Mougins</li> <li>- Monsieur Ducreux Solconcept</li> <li>- Mlle descamps Solconcept</li> <li>- M. Ribollet, DDTM06</li> <li>- M. Castillon, DDTM06</li> </ul>
Diffusion	<p>Mairie de Mougins          Bureau d'études Sol Concept          Conseil Général des Alpes-Maritimes          Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur          Communauté d'agglomération des pays de Lerins          Syndicat mixte pour l'élaboration de la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse          Délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière          Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes</p>
Piece jointe	Diaporama de présentation

Descriptif	Actions à réaliser par
<p>Cette réunion a pour objet de présenter la procédure administrative et technique d'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain sur la commune de Mougins, ainsi que la présentation du bureau d'études Solconcept en charge de ces études.</p> <p><b>1) Procédure administrative</b></p> <p>La DDTM rappelle la démarche, les objectifs du PPR et sa procédure réglementaire.</p> <p>L'élaboration des PPR dépend de la politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier. Elle est de la responsabilité de l'Etat conformément à l'article L. 561-1 du code de l'environnement.</p> <p>La DDTM est donc en charge de la conduite de l'ensemble de l'opération et le bureau d'études Solconcept est en charge des études techniques dans le cadre de ce dossier.</p> <p>Le PPR a pour objet de faire connaître les phénomènes naturels, de mieux protéger les personnes et les biens exposés et de limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes.</p> <p>Le projet de PPR identifie des zones de risque fort (zones rouges) ainsi que des zones de risque modéré (zones bleues).</p> <p>Il est élaboré en association avec acteurs du territoire concernés (réunions techniques et prise en compte des observations).</p> <p>le PPR est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée au PLU dès son opposabilité. Il est opposable à toute demande d'occupation des sols (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc) et tous travaux.</p> <p><b>2) Calendrier :</b></p> <p>Actuellement, le projet de PPR mouvements de terrain se situe en phase d'avant projet.</p> <p>Le calendrier prévisionnel d'avancement du PPR prévoit de continuer la concertation avec la commune et les personnes publiques associées lors d'une réunion qui sera organisée en Mai/Juin 2015 afin de présenter la carte des aléas réalisée par le bureau d'études Solconcept.</p> <p>En parallèle, et conformément aux articles L122-4, R122-17 et R122-18 du code de l'environnement, les services de la DREAL seront consultés dans le cadre de ce projet de prescription du PPR de mouvements de terrain de Mougins afin de déterminer la soumission de ce projet à l'évaluation environnementale.</p> <p>Une fois le PPR prescrit, un registre de concertation sera communiqué à la commune qui devra le mettre à disposition du public, après l'avoir ouvert, afin que les usagers puissent y consigner leurs observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.</p> <p>La commune informera les citoyens par tout moyen à sa convenance de la date de mise à disposition du registre et adressera le justificatif de cette communication à la DDTM.</p> <p>L'enquête publique pourra être organisée début 2016. Cette enquête publique pourra être précédée à la demande des élus d'une ou plusieurs réunions publiques d'information.</p>	<p>DDTM/Solconcept</p> <p>DDTM</p> <p>DDTM/Commune</p> <p>Commune</p>

### 3) Méthodologie :

Les aléas étudiés sont les chutes de blocs, les éboulements rocheux en masse, les glissements, les coulées, les effondrements et le ravinement.

Le degré des aléas est obtenu par croisement entre la probabilité d'occurrence et l'intensité d'un aléa (la probabilité d'occurrence étant la probabilité qu'un phénomène se produise et l'intensité représentant l'ampleur du phénomène).

Les enjeux pris en compte sont les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces non directement exposés aux aléas dans lesquels la réalisation d'aménagements ou de constructions pourraient aggraver les risques ou les déplacer.

Le zonage résulte du croisement entre les aléas et les enjeux

### 4) Le risque sismique :

La totalité du territoire de la commune est concernée par un risque de séisme de niveau 3 (qualifié de « modéré ») conformément aux dispositions des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'environnement

Depuis le 1er mai 2011, tous bâtiments, équipements et installations nouveaux doivent respecter les nouvelles règles parasismiques Eurocode 8

### 5) Information acquéreurs locataires

Il est rappelé que la DDTM a mis en place depuis septembre 2011 une plateforme sur laquelle les documents de PPR opposables ou portés à connaissance, sur le département des Alpes-Maritimes, tous les documents sont consultables jusqu'en juin 2015 sur le site : [www.ial06.fr](http://www.ial06.fr).

A compter de juin 2015, l'ORMM PACA va se substituer au site [ial06.fr](http://www.ial06.fr). Les informations seront alors disponibles sur le site : [www.observatoire-regional-risques-paca.fr](http://www.observatoire-regional-risques-paca.fr)

La DDTM rappelle que cette information est de la responsabilité des citoyens dans le cadre des ventes immobilières ou locations.

### 6) Démarche du bureau d'études :

Monsieur Ducreux présente la méthodologie qui sera adoptée par le bureau d'études Solconcept.

Le bureau d'études procèdera à des visites de terrain ainsi qu'à l'étude de toutes les informations recueillies pour la réalisation des différentes cartes thématiques.

Il est, à cette occasion, demandé à la commune d'informer la population sur l'élaboration du PPR compte tenu que le bureau d'études effectuera plusieurs déplacements sur le territoire de Mougins.

Le bureau d'études Solconcept attend par ailleurs de la commune un recueil de données de toutes les informations utiles à l'élaboration des cartes thématiques (événements, études de sol ponctuelles, schéma directeur d'assainissement, .).

Des avis d'information et appels à la population pourront être réalisés par la commune par tous les moyens jugés appropriés (Articles de presse, site internet de la ville...).

Toutes les informations disponibles seront communiquées au bureau d'études Solconcept via la DDTM.

Solconcept

Commune

Commune

Commune

Commune

**7) Secteur du Val d'Aussel :**

Suite aux évènements survenus dans le quartier du Val d'Aussel, la DDTM rappelle à la commune la nécessité de lancer des études sur la totalité du secteur concerné par le risque d'effondrement.

Commune

La commune devra consulter des bureaux d'études sur la base du cahier des charges qui a été remis.

Commune

Dès lors qu'un bureau d'étude aura été désigné par la commune, un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de la DDTM.

Commune

100 le 05 - 03 - 2019

*Le Chef du pôle Risques*

*Philippe RIBOLLET*

~~*[Signature]*~~  
**Olivier FERNANDEZ**  
Commissaire Enquêteur